

**AR Prefecture**

063-216300566-20220923-2022\_37-DE  
Reçu le 29/09/2022  
Publié le 29/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE**

**Séance du 23 septembre 2022**

Nombre de  
membres :

|              |    |
|--------------|----|
| En exercice  | 11 |
| Présents     | 9  |
| Procurations | 1  |
| Votants      | 10 |

L'an **deux mille vingt-deux** le **vendredi 23 septembre** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

**Présents** : MMES CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Date de la  
Convocation :  
15/09/2022

Absents ayant donné procuration : Mme ECHALIER Marilyn représentée par M. DUGNAS Sébastien

VOTES :  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance désigné : Mme RODRIGUEZ Sandrine

Référence de la  
délibération :  
N°2022\_37

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans sa délibération 2022-15 du 7 septembre 2022, le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du RPI, a pris la décision d'augmenter le prix du repas payé au prestataire en charge des repas de la cantine scolaire. Cette hausse étant nécessaire pour permettre au prestataire de continuer à assurer un service de qualité et palier à l'augmentation des coûts des matières premières.

Objet de la  
délibération :  
**Cantine scolaire –  
augmentation du  
prix du repas payé  
au prestataire**

Il indique donc que le prix du repas enfant passe de 4,50 € à 4,75 € et le prix du repas adulte passe de 6,50 € à 6,90 € et ceci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

M. le Maire précise également que pour l'année 2022, le tarif pour les familles reste inchangé. La situation sera réévaluée en Janvier 2023.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

► Valide les nouveaux tarifs payés au prestataire pour les repas enfant et adulte à savoir 4,75 € le repas enfant et 6,90 € le repas adulte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la  
réception en Sous-  
Préfecture  
le : 29/09/2022  
et de la publication  
le : 29/09/2022  
Le Maire,  
Sébastien DUGNAS



Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Sébastien DUGNAS

